

**Information relative à la conclusion d'une convention visée à l'article
L. 225-38 du Code de commerce**

Paris, le 20 septembre 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-2 du Code de commerce, CNP Assurances annonce la conclusion d'un avenant (l' « **Avenant** ») au protocole d'accord conclu le 29 août 2018 entre CNP Assurances et Caixa Seguridade (le « **Protocole** »).

Lors de sa séance du 12 septembre 2019, le Conseil d'administration de CNP Assurances a autorisé à l'unanimité la conclusion par CNP Assurances de l'Avenant.

Monsieur Jean-Paul Faugère, administrateur commun de CNP Assurances et de Caixa Seguros Holding, n'a pris part ni aux délibérations ni au vote du Conseil d'administration.

1. Nature et objet de la convention

Par la signature de cet Avenant, les modifications suivantes ont été apportées au Protocole :

- CNP Assurances bénéficiera d'un allongement de la durée de l'accord de distribution exclusif de 5 ans supplémentaires, soit jusqu'au 13 février 2046 (au lieu du 13 février 2041) ;
- CNP Assurances conservera jusqu'en décembre 2020 une part économique plus élevée (51,75% contre 40%) sur le périmètre d'exclusivité convenu aux termes du Protocole (retraite, prévoyance, emprunteur consommation) ;
- CNP Assurances conservera jusqu'à l'échéance de l'accord opérationnel actuel (14 février 2021) via Caixa Seguros Holding, toutes ses autres activités sans rupture anticipée ;
- CNP Assurances paiera, à une date désormais fixée en décembre 2020, un montant fixe porté de 4,65 MdR\$ à 7,0 MdR\$ assorti de mécanismes incitatifs à la surperformance en termes de volumes et profitabilité sur les 5 premières années, sous forme de versements complémentaires, plafonnés à 0,8 MdR\$ en part du Groupe en valeur au 31 décembre 2020.

La réalisation des opérations prévues au Protocole reste soumise à différentes conditions suspensives, dont notamment l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes en matière prudentielle et de concurrence. Sous réserve de l'obtention de ces autorisations, la réalisation de la transaction devrait intervenir fin décembre 2020.

2. Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de la convention

CNP Assurances rappelle que l'intérêt de la signature du Protocole (et de ses annexes) reposait sur les éléments suivants :

- pérennité de l'activité de CNP Assurances au Brésil ;
- sécurisation d'une partie importante de son activité réalisée aujourd'hui dans le réseau de CEF ; et

- renouvellement créateur de valeur par rapport aux scénarii où aucun renouvellement n'aurait été obtenu.

L'intérêt de conclure l'Avenant pour CNP Assurances repose sur :

- la prorogation du partenariat de 5 années supplémentaires permettant de sécuriser la croissance des affaires nouvelles, des revenus et des cash-flows en provenance du Brésil à horizon 2046 sur une part significative du périmètre détenu actuellement ;
- la réalisation définitive de la transaction (et le paiement du montant fixe par CNP Assurances) décalée à horizon décembre 2020 ;
- la conservation par Caixa Seguros Holding de l'ensemble de ses autres lignes d'activités jusqu'à l'échéance de l'accord opérationnel actuel (février 2021).

* * * *